

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-287

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une livraison de matériel au bar de l'Europe, il s'avère nécessaire de réglementer temporairement le stationnement des véhicules rue Saint-Malo le mercredi 01 avril 2026 pour permettre le déchargement des palettes,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 31 mars 2026 18h00 au mercredi 01 avril 2026 :

- **Rue Saint-Malo, au droit du n° 02, sur les 3 emplacements (dont la place de livraison)**

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le bar de L'Europe.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et le Commandant la compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trente-et-un mars deux mil dix-vingt-six.

Pour le Maire et par délégation

Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté

